



République française

Villeneuve-le-Roi

Délibération du Conseil d'Administration du 16 Décembre 2022

Objet : Revalorisation du montant du loyer mensuel de la Résidence Autonomie Jean Rostand

Délibération n° 22/39

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles L.351-2 et R. 353-156 à R 353-161 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'APL,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

DELIBERE

Article 1 : DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les loyers de la Résidence Jean Rostand à :

- 508,75 € pour une personne seule ;
- 530,60 € pour un couple.

Article 2 : PRECISE que les recettes perçues seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du CCAS,

Maire,



Didier GONZALES